

CCAS

OBJET DU MARCHÉ :

**Fourniture et installation d'un système complet de
téléalarme pour les deux EHPAA
André et Germaine Pican et André Cottereau**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

(En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Maître d'Ouvrage
CCAS DE la Ville de MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| ARTICLE 1- OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 3 |
| ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ | 4 |
| ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS | 4 |
| ARTICLE 4 - MODALITÉ D'EXÉCUTION | 6 |
| ARTICLE 5 - OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION | 7 |
| ARTICLE 6 - NATURE ET FORME DES PRIX | 7 |
| ARTICLE 7- PAIEMENT | 7 |
| ARTICLE 8 - PÉNALITÉS – RÉFACTIONS | 8 |
| ARTICLE 9 - RESILIATION | 8 |
| ARTICLE 10 - DIFFÉRENDS ET LITIGES | 9 |
| ARTICLE 11- PROCÉDURE | 9 |
| ARTICLE 12- JUGEMENT DES OFFRES | 9 |
| ARTICLE 13- MODALITÉS D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION | 10 |
| ARTICLE 14- PRÉSENTATION DES OFFRES | 11 |
| ➤ Renseignements complémentaires | |
| ➤ Langue utilisée | |
| ➤ Unité monétaire | |
| ARTICLE 15- DÉROGATIONS | 13 |
| ANNEXES-PLANS | |

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ -DISPOSITIONS GENERALES

Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) concernent la fourniture et l'installation d'un système de téléalarme mutualisé dans les deux EHPAA Pican et Cottereau, 49 et 51 rue Ernest Danet à Maromme, gérés par le CCAS.

Le descriptif de ce marché figure dans le présent C.C.P.

Les conditions générales de vente de l'opérateur économique pourront être annexées comme complément et précision des prestations offertes, mais ne devront en aucun cas être en contradiction avec le présent document.

Seul le cahier des charges du CCAS, objet du présent marché, prévaut sur tout autre document remis avec l'offre ou à la livraison des matériels.

Forme du Marché

Marché de fournitures et services passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Marché en un lot unique.

Dispositions générales

➤ Prix

Le prix de la fourniture et pose du matériel de téléalarme est celui noté dans l'acte d'engagement. Le prix est global et forfaitaire.

➤ Offre de base

Elle doit proposer : l'équipement de chaque résident d'un mini émetteur de poignet ou pendentif afin d'assurer sa sécurité au sein de son logement.

➤ Option

1-L'installation d'un point d'appel dans cinq espaces collectifs situés au rez-de chaussée.

➤ Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

➤ Négociation

Le CCAS se réserve le droit de négocier.

➤ Date et durée de réalisation de l'installation du système de téléalarme

Le délai de réalisation est fixé à compter de la réception d'un ordre de service.

L'entreprise proposera avec son offre un planning d'intervention respectant le bon fonctionnement de l'établissement.

Le présent marché prendra fin après l'installation et mise en service du système au plus tard le **31 mars 2017**.

Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Pièces Particulières

- L'acte d'engagement, détaillant le prix global et forfaitaire du marché signé par la personne habilitée.
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) paraphé et signé.
- L'attestation de visite.

Pièces Générales :

- Le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
 - L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et prestations de service (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, publié au JO N°0066 du 19 mars 2009 (NOR :ECEM0816423A).
- Les dérogations à ce document sont énumérées dans le dernier article du présent C.C.P.

Toute clause portée dans la proposition du titulaire qui serait contraire aux dispositions prévues dans ces pièces sera considérée comme non écrite.

L'exécution du marché devra se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur régissant l'exercice des activités liées au présent marché.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRESTATIONS

A) Le CCAS de la Ville de Maromme a décidé de remplacer son système de téléalarme commun à ses deux EHPAA, établissements dont il est le propriétaire et gestionnaire, afin de renouveler son matériel devenu obsolète et non évolutif.

-Présentation succincte des résidences :

(cf : Complément au CCP :plans des bâtiments)

EHPAA cottereau :

RDC+ 5 étages

60 logements et 1 logement de fonction(RDC)

1 salle de restaurant, 1 laverie

EHPAA Pican

RDC+ 7 étages

77 logements + 1 logement de fonction (RDC)

1 salle d'animation, 1 bibliothèque, 1 espace sanitaire, 1 laverie

☞ **Les offres devront prendre en compte les contraintes de l'environnement direct : visite à programmer.**

L'opérateur économique est tenu de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Ayant ainsi pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à la bonne exécution de la prestation, il ne pourra demander, si modification il y a, de compensation financière après la signature de l'acte d'engagement.

**Visite organisée sur rendez-vous avant le 23 décembre 2016 entre 9H00 et 16H00 :
Mme Jouan-Bunel : 02-32-82-22-00 ou 02-32-82-22-37.**

A l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant du CCAS. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre.

B) Le système de téléalarme devra permettre une gestion fiable et rapide des appels des résidents.

OFFRE de BASE : Chaque résident sera équipé d'un mini émetteur de poignet ou pendentif (au choix) afin d'assurer sa sécurité au sein de son logement.

OPTION 1 : Cinq espaces collectifs seront équipés **d'un point d'appel** : Salle de restaurant, salle d'animation, bibliothèque, deux laveries

☞ **Détail de la prestation :**

Démontage de la totalité de l'installation existante avec fourniture du bordereau de suivi des déchets et rebouchage si nécessaire.

Le candidat a la possibilité de valoriser le déchet, dans ce cas il devra indiquer la nature de la valorisation dans son mémoire technique.

Fourniture et installation d'un système complet de téléalarme commun aux deux bâtiments

Couverture totale des deux établissements et extérieur rayon de 50 m en option

PC complet et logiciel de gestion :

- Gestion des interventions
- Gestion et traçabilité des appels
- Mise en place des répétitions d'appels
- Visualisation en temps réel des appels
- Archivage des données
- Elaboration de statistiques
- Gestion de l'identification des acquits
- Détection d'une défaillance du réseau radio et autres anomalies (pile à remplacer...)
- Changement des piles des émetteurs sans intervention extérieure
- Possibilités d'évolution du système : réception des appels vers un téléphone portable et autre...

☞ **Infrastructure :**

Installation sécurisée par un onduleur de 850 VA minimum et une tenue de 2H minimum

137 émetteurs + 3 supplémentaires: montre ou pendentif avec antenne intégrée (pas dans le cordon externe pour les pendentifs), et pile standard non soudée (respect de la norme d'étanchéité IP67), qui envoie elle-même son information de pile basse.

4 badges d'acquit

4 boîtiers de reprise d'alarme technique
4 récepteurs avec paramétrage: mode vibreur et sonnerie, alerte batterie faible
Récepteur radio en nombre suffisant
Matériel d'exploitation + licence d'exploitation (en respect de la réglementation en vigueur sur les fréquences)
Prévoir toutes prestations nécessaires à la mise en place du système : câblage, raccordements, baie de brassage et tout matériel nécessaire au bon fonctionnement.

↳ **Fin de l'installation**

La fourniture et l'installation des matériels donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception en double exemplaires.

↳ **Mise en service :**

Mise en service et essais en présence des personnels des établissements

Formation pour 6 agents à prévoir.

↳ **Garantie du matériel**

Le matériel est garanti pièces et main-d'œuvre, intervention sur site ou retour en atelier, par l'entreprise. La date d'effet de la garantie débutera le jour de la réception du matériel, au plus tard le 31 mars 2017. La garantie prend en charge les frais de transport et tous les autres frais nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Garantie totale pièces et main d'œuvre sur site : 2 ans (par dérogation à l'article 28 du CCAG fournitures courantes et services 2009)

Le candidat peut proposer une durée de garantie plus longue. Cette proposition sera précisée dans l'acte d'engagement.

Le candidat devra préciser dans son offre les modalités d'exécution de la garantie en cas de panne : temps d'intervention, délai, n° hot line non surtaxé...

↳ **Disponibilité du matériel**

Le candidat devra justifier de la disponibilité des pièces et accessoires du système pendant une durée de 5 ans minimum.

ARTICLE 4: MODALITES D'EXECUTION

Ces dernières sont décrites dans le présent C.C.P. régissant le marché susvisé. Le titulaire devra respecter ces modalités en mettant en œuvre tout ce qui est nécessaire au parfait accomplissement de sa mission.

Exécution

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service après notification et prend fin à la réception de l'installation sans réserve.

Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modifications de détail au dossier de consultation :

Le CCAS de la Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 72 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Admissions :

Le titulaire devra respecter le délai défini dans l'acte d'engagement après notification. Son non-respect entraînera le versement de pénalités prévues à l'article 8 du présent CCP.

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au CCAG Fournitures et services 2009.

ARTICLE 5 : OPERATIONS DE VERIFICATION

Les vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées selon les usages de la profession lors de la livraison ou de l'exécution des prestations et dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG-FCS.

Les vérifications sont effectuées aux adresses suivantes :

EHPAA Pican et Cottereau
49 et 51 Rue Ernest Danet
76150 Maromme

ARTICLE 6 : NATURE ET FORME DES PRIX**Contenu des prix**

Le prix et son détail seront notés sur l'acte d'engagement.

Le prix est global et forfaitaire. Il est ferme et définitif, non révisable et non actualisable.

ARTICLE 7 : PAIEMENT**Règlement du marché**

Le mode de règlement du marché est le virement administratif.

FACTURATION :

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la personne publique contractante ;
- le libellé succinct du marché,
- le numéro de référence du marché ou le numéro de bon de commande,
- le montant de la situation hors TVA de la facture
- le taux de la TVA et le montant total TTC de la facture
- le montant total des prestations livrées ou exécutées
- la date de facturation

Les factures seront établies en trois exemplaires. Chaque exemplaire devra être signé par le titulaire. Toute facture non conforme aux spécifications indiquées ci-dessus sera renvoyée au fournisseur.

Les factures seront à envoyer à :

**M. le Président Du CCAS, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME cedex**

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

L'administration se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter leur montant au compte ouvert, au nom du titulaire du marché, mentionné à l'acte d'engagement.

Délai de paiement

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

Avance

Sans objet.

ARTICLE 8 : PENALITES

En cas de livraison au-delà du délai prévu à l'acte d'engagement, une pénalité de **30 euros par jour** calendaire de retard sera appliquée (par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS 2009).

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressé par le pouvoir adjudicateur à l'entreprise défaillante pour lui notifier la décision prise à son encontre.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié selon les dispositions du chapitre 6 du Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Le CCAS pourra résilier le marché en cours d'exécution sans indemnisation, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) :

- si après une mise en demeure adressé au titulaire assortie d'un délai, les défauts et/ou dysfonctionnements constatés n'étaient pas corrigés.
- si le titulaire ne respectait pas ses obligations contractuelles.

Au cas où le titulaire ne s'acquitterait pas de tout ou partie de ses engagements, le marché sera résilié aux torts de celui-ci par le CCAS de la ville de Maromme (cf. article 32 du CCAG-FCS 2009) après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le marché sera résilié sans contrepartie pour la part non exécutée.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES

Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 11 – PROCEDURE

Analyse des candidatures

Lors de l'ouverture des plis, les conditions d'élimination seront examinées conformément aux articles 44 et 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'ensemble des documents et renseignements demandés au présent CCP permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni les documents contractuels demandés et cités à l'article 14 du présent CCP.
- Les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- Les candidats n'ayant pas remis l'attestation de visite complétée et signée.

Dans le cas particulier des groupements, l'acheteur public vérifiera la situation de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse** appréciée en fonction des critères pondérés suivants, dans l'ordre décroissant :

1° / **Prix :50%**

2° / **Mémoire technique : 40%**

-Respect du cahier des charges :30%

- Délai de livraison :10%

3° / **Garantie : 5% (durée et délai d'intervention en cas de panne)**

4°/**Disponibilité des pièces et accessoires sur cinq années minimum :5%**

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit en cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

ARTICLE 13 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : corinne.mignot@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30:

Mairie de Maromme - place Jean JAURES- 76150 MAROMME

- Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :
www.ville-maromme.fr (onglet **Pratique -rubrique Marchés publics**)
sur le site : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres:

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres sous pli clos devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 6 janvier 2017 16 h 00

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : Fourniture et installation d'un système complet de téléalarme dans les deux EHPAA Pican et Cottereau

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

- **Dématérialisation** :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce règlement de consultation, soit au plus tard **6 janvier 2017 à 16H00**.

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre).

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de

L'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

ARTICLE 14 – PRESENTATION DES OFFRES

Conformément au décret n°2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

Les pièces constitutives du marché (par ordre de priorité décroissante) sont les suivantes:

-Les documents contractuels

- L'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé.
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), paraphé, signé.
- L'attestation de visite dûment complétée et visée.
- Le mémoire technique complet et détaillé :
 - Les fiches techniques
 - Le mode et la procédure d'exécution des travaux valant méthodologie
 - Les moyens matériels pour la réalisation de l'opération
 - les moyens en personnels dédiés à la mission (qualifications, formations, diplômes...)
 - Les habilitations et agréments
 - La notice d'entretien et d'utilisation
 - Les démarches environnementales
 - Les garanties.
- Le planning d'installation du système signé
- Les déclarations, attestations sur l'honneur et autres documents visés aux Articles 48 à 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Le D.U.M.E téléchargeable ou à défaut les anciens imprimés (DC1, DC2, DC6, NOTI 2)
- L'extrait K bis.
- L'attestation d'assurance en cours de validité.

-Les autres documents

- R.I.B ou R.I.P.
- Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours ou équivalent.
- Un dossier de référence similaire et tout document permettant d'apprécier le travail réalisé.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, les candidats devront exprimer leur demande par écrit (la télécopie et le mail sont acceptés). Ils pourront s'adresser à :

- **Pour les renseignements d'ordre administratif : Mme Corinne Mignot, Directrice du pôle action sociale /CCAS.**

Tél. : 02 32 82 22 08

Fax : 02 32 82 22 28

Adresse électronique : corinne.mignot@ville-maromme.fr

- **Pour les renseignements d'ordre technique : Mme Lydia Jouan , Responsable du service seniors/CCAS**

Tél. : 02 32 82 22 37

Fax : 02 32 82 22 28

Adresse électronique : lydia.jouan@ville-maromme.fr

LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euro.

ARTICLE 15 : DEROGATIONS

L'article 8 « Pénalités » du présent C.C.P. déroge à l'article 14-1 du C.C.A.G/ FCS.

L'article 10 « Différends et litiges » du présent C.C.P. complète le Chapitre VI du CCAG /FCS.

L'article 3 dans son paragraphe intitulé « Garantie » déroge à l'article 28 du C.C.A.G/FCS.

Visa de l'Opérateur Economique,